Le Bilan de Compétences,
une pause utile pour réfléchir, décider, rebondir

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

POURQUOI ?

- Evoluer dans son poste ou dans son entreprise
- Sortir d'une période de mal être ou d'un épuisement professionnel
- Changer de métier, de secteur d'activité
- Faire le lien entre compétences, envies et projets
- Faire le point à un moment clé de sa vie
- Rebondir après une période de transition professionnelle

Les 3 phases du bilan de compétences :

Préliminaire :

Clarification de la demande,
Définition des objectifs, déroulé du bilan,
Méthodologie et outils

Investigation :

Analyse motivations,
Identification compétences, contraintes,
Elaboration de pistes (1 à 3)
Validation pertinence, formations,...

Conclusion :

Un projet professionnel sérieux et réaliste
Un plan d'actions à dérouler

Le Bilan de Compétences,
une pause utile pour réfléchir, décider, rebondir

Concrètement :

- ✓ Des **séances individuelles** avec un **conseiller spécialisé**,
- ✓ Planifiées **selon vos disponibilités** sur le centre le plus proche : Ustaritz ou Saint Paul Les Dax ou Mont de Marsan,
- ✓ Des **bureaux dédiés** pour réaliser un accompagnement dans **les meilleures conditions**,
- ✓ Des **méthodes personnalisées** : entretiens, questionnaires exploratoires, tests psychotechniques, exploration du marché, etc.,
- ✓ Un **cadre déontologique,**
- ✓ A la fin du bilan, une **synthèse, personnelle et confidentielle.**

Que vous apporte le Bilan de Compétences ?

Mieux se connaître

(Re)Trouver sa confiance et une direction

Prendre conscience de ses compétences

Construire un projet solide & adapté

Clarifier ses motivations professionnelles

Anticiper & sécuriser les transitions de son parcours

Vos interlocuteurs à l'ASFO Adour :

Annelise BROCA, Assistante Gestion Bilans de compétences
05.58.91.19.07 – annelise.broca@asfo-adour.org

Sylvie BEAUVAIS, Responsable Activité Bilan de compétences
06.70.31.98.06 – sylvie.beauvais@asfo-adour.org

CHARTE QUALITE
BILAN DE COMPÉTENCES

Mise à jour : 17/04/2025 *V10. 30/01/2024*

Le Bilan de compétences est un droit fondamental du salarié inscrit dans la loi depuis 1991 ;

La loi définit le Bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou des demandeurs d'emploi « *d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation* ». Art. L.6313-1 du Code du Travail.

L'ASFO Adour exprime sa volonté de promouvoir toutes actions visant l'amélioration de la qualité de service et s'attache à respecter les 15 points qui définissent la méthodologie Bilan de compétences :

1. Une information claire et précise est donnée à toute personne qui souhaite réaliser un Bilan de compétences.
2. Une première rencontre est organisée avec le Conseiller Bilan de compétences.
3. La démarche Bilan de compétences s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et éprouvée qui garantit le respect des règles déontologiques, notamment de transparence et de confidentialité.
4. Les modalités de réalisation du Bilan de compétences sont précisées dans une convention qui est signée par le bénéficiaire, l'ASFO Adour et, s'il y a lieu, le commanditaire.
5. Le bénéficiaire participe activement à son bilan de compétences : il s'implique dans la méthodologie du bilan, recherche des informations relatives aux métiers, aux formations, prend contact si nécessaire avec les professionnels. Il est l'auteur de ses choix, artisan de son projet.
6. La finalité du Bilan de compétences est la définition d'un projet professionnel réaliste et réalisable tant au regard des capacités du bénéficiaire que des réalités du marché du travail.
7. Un seul et unique conseiller accompagne le bénéficiaire pendant toutes les phases de son Bilan de compétences.
8. Des compétences pluridisciplinaires internes sont disponibles pour permettre un regard croisé si besoin.
9. L'équipe ASFO Adour est qualifiée en matière de Bilan de compétences et utilise des techniques fiables et validées.
10. Des échanges et des analyses des pratiques sont annuellement réalisés.
11. Le Bilan de compétences contribue à l'identification des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et des aptitudes personnelles du bénéficiaire.

VOS CONTACTS ASFO Adour
www.asfo-adour.org

ASFO Adour (Siège Social)
1052, Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-DE-MARSAN
☎.05.58.75.72.80
asfo.mdm@asfo-adour.org

ASFO Adour
352, Rue Denis Papin - Village d'Entreprises
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
☎.05.58.91.19.00
asfo.dax@asfo-adour.org

ASFO Adour
116 Impasse Guadelupéa
64480 USTARITZ
☎.05.59.46.14.41
asfo.bayonne@asfo-adour.org

12. Le document de synthèse est rédigé en termes compréhensibles pour tout lecteur et comporte l'ensemble des éléments liés au projet professionnel du bénéficiaire.
13. Les Conseillers Bilan de compétences respectent le caractère confidentiel des informations recueillies en Bilan de compétences. Ils sont soumis au secret professionnel et ne peuvent conserver le document de synthèse qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire, sur une durée de 12 mois maximum.
14. Le recueil de l'évaluation du bénéficiaire sur la qualité de la prestation est systématiquement réalisé à l'issue du bilan de compétences.
15. Un suivi est réalisé à 6 mois après la fin du Bilan de compétences ; l'ASFO Adour adresse au bénéficiaire un questionnaire qui permet d'identifier sa situation professionnelle et les décisions prises à l'issue du Bilan de compétences.

Fait à Ustaritz le 17/04/2025

Marion DELAS, Directrice ASFO Adour

Sylvie BEAUVAIS, Conseiller Emploi et Formation ASFO Adour

VOS CONTACTS ASFO Adour
www.asfo-adour.org

ASFO Adour (Siège Social)
1052, Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-DE-MARSAN
☎.05.58.75.72.80
asfo.mdm@asfo-adour.org

ASFO Adour
352, Rue Denis Papin - Village d'Entreprises
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
☎.05.58.91.19.00
asfo.dax@asfo-adour.org

ASFO Adour
116 Impasse Guadelupéa
64480 USTARITZ
☎.05.59.46.14.41
asfo.bayonne@asfo-adour.org